

TRANSMIS LE 4/06/2024
REÇU LE 4/06/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 5/06/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE L. 5/06/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Le 5 juin 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jannu Charmes
Lucynde

2024/...



SERVICE CULTUREL / VC

DÉCISION DU MAIRE N° 24-186

Convention relative à la participation de la Protection Civile du Val d'Oise Aux dispositifs prévisionnels de secours Dans le cadre de l'organisation du 13 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire appel à la Protection Civile du Val d'Oise pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre de la Fête Nationale organisé le samedi 13 juillet 2024.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION avec l'association La Protection Civile du Val d'Oise, représentée par son Président, François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, adresse du siège : 95 rue du Mail 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE.

Article 2 : Le montant de cette prestation est fixé à **1458.00 € nets** (mille quatre cent cinquante-huit euros nets). Ce montant sera réglé par mandat administratif. La mairie de Franconville, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux repas des intervenants.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6232 fonction 023 antenne 132** pour la prestation et les repas.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

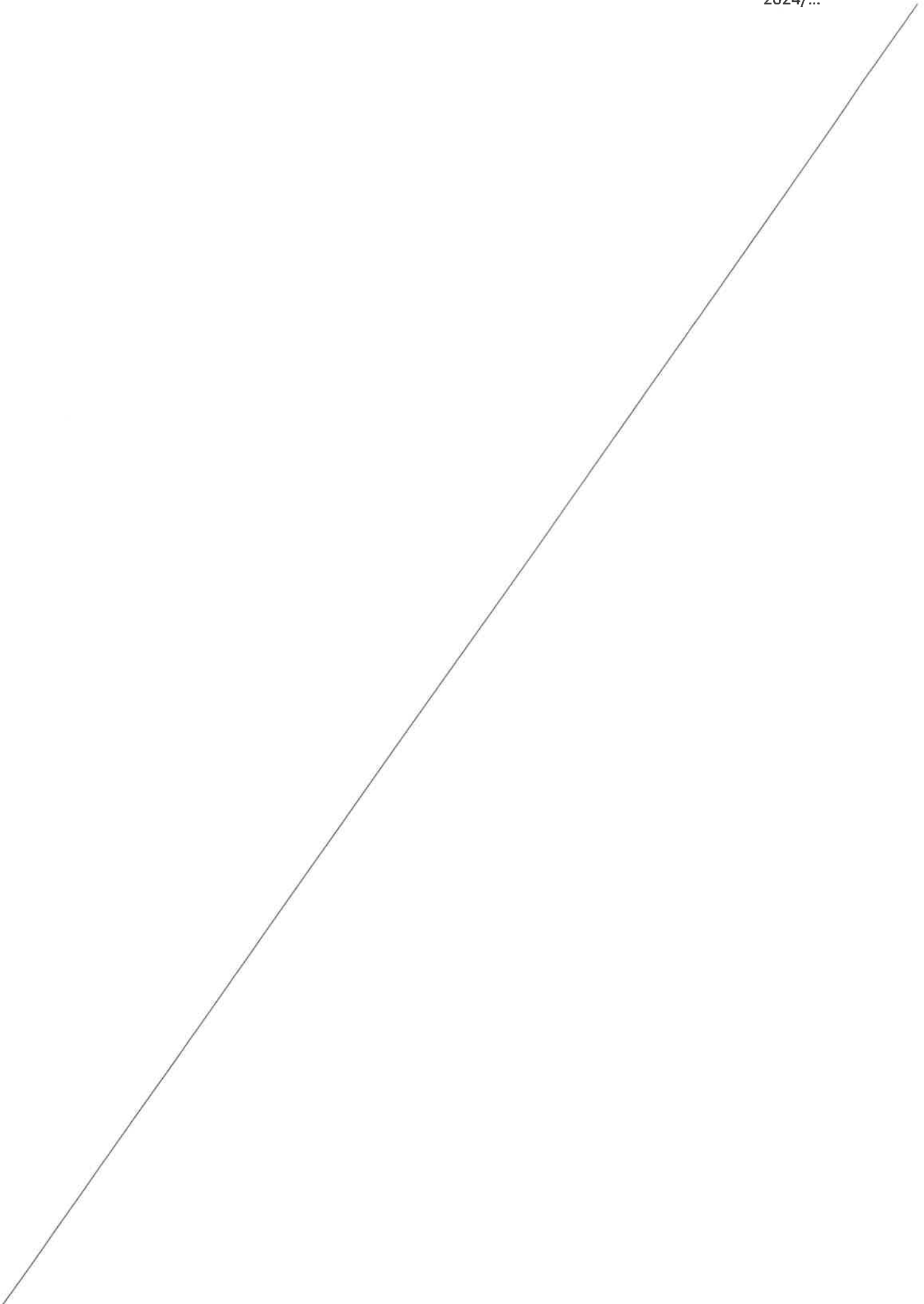
Article 5 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 mai 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France





Acte à classer

DEC24-186**1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-04T11-51-04.00 (MI253359871)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20240524-DEC24-186-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PLAN LET 2024.**Date de décision :** 24/05/2024**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [DEC 24-186 CLT.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/06/24 à 11:51

Par [SADEQ Fatiha](#)**Transmis**

Date 04/06/24 à 11:51

Par [SADEQ Fatiha](#)**Accusé de réception**

Date 04/06/24 à 11:58

